

L I A I S O N a c t i o n

Février 2008 N° 155

Négociations salariales dans la fonction publique : la « GIPA » ne garantit pas grand chose !

Une garantie à 100 % ?

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA dans le nouveau jargon gouvernemental) est présentée comme la mesure phare des négociations salariales.

Mais comment appelle-t-on le fait d'afficher un produit 100 % (Bio, chocolat, pure laine vierge - choisissez la mention selon votre structure de consommation préférée) alors qu'il n'en contient que 20 % ? Tromperie sur la marchandise ? Escroquerie ? Monsieur Santini, qui a eu l'occasion ces derniers jours de réviser son code pénal, a peut-être des suggestions à faire à son collègue Woerth. Car c'est bien à quoi se livre le gouvernement en présentant son mécanisme de soi disant garantie du pouvoir d'achat. En ouvrant l'emballage et en testant la marchandise on voit qu'on est loin du compte.

Un peu comme le préconisent les guides de marchandage pour touristes (« posez sur la table le montant en billet de votre offre maxi, il - l'indigène, le négociateur syndical- ne pourra pas résister »), le gouvernement a présenté une douzaine de cas types, faisant miroiter les centaines d'euros que les concernés devraient toucher au titre de la GIPA. La vérité est que la perte réellement calculée est bien supérieure à ces centaines d'euros qu'il nous propose...

Une petite astuce et une grosse arnaque sont (pas très bien) cachées derrière le mécanisme faussement simple qui est présenté.

Première astuce

L'usage de l'indice de référence pour les prix (hors tabac, admettons, un fonctionnaire ne fume pas). Puisqu'on parle de salaires au 31 décembre 2003 et de salaire au 31 décembre 2007 on pouvait penser que la référence allait être l'indice de décembre 2003 et celui de décembre 2007. Trop simple, la référence est la moyenne annuelle 2003 et la moyenne annuelle 2007.

Pourquoi ? Tout simplement parce que la hausse de décembre à décembre est de + 7,83 % alors que celle utilisée à partir de la moyenne annuelle ressort à + 6,77 %, pratiquement un point de moins, quand même !

Au final, c'est moins de hausse de prix à rattraper pour le gouvernement, et quelques euros en moins sur le montant de la garantie pour les agents.

Deuxième arnaque

Elle est classique elle aussi en matière de maintien du pouvoir d'achat, c'est le rattrapage en fin de période sans tenir compte de la hausse des prix intervenue tout au long des 4 ans. Là encore un(e) (faux(sse)) naïf(ve) pouvait s'attendre à un montant qui rattrape **les pertes subies pendant toute la période**, puisque la GIPA est une indemnité versée une fois pour toute et une seule fois (alors que les rattrapages sous forme de hausse du point d'indice ou de points uniformes, même tardifs, sont au moins acquis pour la suite).

Eh bien non, c'est du **rattrapage en fin de course**. La mécanique utilisée ici suppose que les prix n'ont pas bougé pendant 4 ans et qu'ils n'auraient augmenté qu'une seule fois à la fin, en décembre 2007. Un peu comme si le fonctionnaire dont l'indice stagne avait été hébergé gratuitement pendant ce temps sur le yacht d'un copain milliardaire ou avait bénéficié d'un des derniers appartements à loyer social bloqué attribués par Tibéri.

Mais dans la vraie vie ça ne se passe pas comme ça. Le traitement est mensuel, la hausse des prix est mensuelle aussi, voire quotidienne. Avec les mêmes 50 € de salaire, tous les mois pendant 4 ans, pour un « plein » mensuel de carburant on aura de moins en moins de litres selon la hausse du prix du pétrole. La perte de pouvoir d'achat, c'est bien la somme qui aurait permis d'acheter le même volume de carburant pendant tout ce temps, et pas une partie seulement. **Voilà pourquoi le subtil calcul GIPA des ministres aboutit à ne rattraper qu'une petite partie de la perte réelle de pouvoir d'achat !**

Pour faire simple dans les conséquences des deux calculs, restons-en aux cas types présentés par le gouvernement aux négociations. Les cas présentés donnent l'âge des agents, mais ça n'intervient pas dans le calcul, c'est juste pour rendre les exemples plus vivants !

<p align="center">Catégorie C</p> <p>« Un adjoint technique (EIS à l'indice majoré 415 en 2003 et en E6 à l'indice majoré 416 en 2007) âgée de 52 ans. »</p> <p>Montant de la garantie GIPA offerte par Woerth-Santini : 639 €.</p> <p>Montant de la garantie GIPA si elle était calculée sur l'inflation de décembre à décembre : 870 €</p> <p>Montant de la perte effective de pouvoir d'achat de décembre 2003 à décembre 2007, par cumul des pertes mensuelles issues de l'évolution du traitement indiciaire et de la hausse des prix : 3 385 €</p>	<p align="center">Catégorie B</p> <p>« Un contrôleur du trésor public (à l'indice majoré 361 en 2003 et 370 en 2007) âgé de 31 ans. Il est passé au 8ème échelon de la 2ème classe en juillet 2006. »</p> <p>Montant de la garantie GIPA offerte par Woerth-Santini : 114 €.</p> <p>Montant de la garantie GIPA si elle était calculée sur l'inflation de décembre à décembre : 315 €.</p> <p>Montant de la perte effective de pouvoir d'achat de décembre 2003 à décembre 2007, par cumul des pertes mensuelles issues de l'évolution du traitement indiciaire et de la hausse des prix : 2 983 €.</p>
<p align="center">Catégorie B - CII</p> <p>« Infirmière (à l'indice majoré 533 en 2003 et 534 en 2007) âgée de 46 ans. Elle « stagne » au 6ème échelon de la classe supérieure de son grade depuis novembre 2003. »</p> <p>Montant de la garantie GIPA offerte par Woerth-Santini : 837 €</p> <p>Montant de la garantie GIPA si elle était calculée sur l'inflation de décembre à décembre : 1 133 €</p> <p>Montant de la perte effective de pouvoir d'achat de décembre 2003 à décembre 2007, par cumul des pertes mensuelles issues de l'évolution du traitement indiciaire et de la hausse des prix : 4 346 €.</p>	<p align="center">Catégorie A Type</p> <p>« Attaché principal des administrations de l'Etat (à l'indice majoré 782 en 2003 et 783 en 2007) âgé de 54 ans. Il «stagne» au 10ème échelon depuis mai 2002. »</p> <p>Montant de la garantie GIPA offerte par Woerth-Santini : 1 253 €.</p> <p>Montant de la garantie GIPA si elle était calculée sur l'inflation de décembre à décembre : 1 688 €.</p> <p>Montant de la perte effective de pouvoir d'achat de décembre 2003 à décembre 2007, par cumul des pertes mensuelles issues de l'évolution du traitement indiciaire et de la hausse des prix : 6 374 €.</p>

Alors 20 % (ou moins !) = 100 % garantie ?

On en est loin ! Si loin que les chiffres étonnent.

Pourtant c'est bien ce que perdent mois après mois les agents dont le salaire n'évolue que par le point d'indice.

Question subsidiaire, pour vérifier les acquis de base de l'école élémentaire :

Alors que la valeur du point d'indice n'a pas bougé depuis le 1^{er} février 2007, est-ce que les prix sont restés stables en attendant la hausse offerte de 0,5% au 1^{er} mars 2008?

Et est-ce qu'il resteront encore stables en attendant la hausse de 0,3 % au 1^{er} novembre 2008?

Si vous répondez non, vous avez gagné la perte de pouvoir d'achat de tous ceux qui sont restés au même échelon pendant ce temps.

Paris, le 22 février 2008